



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

N°2025-94

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SARL Plomberie Fleur de Lys

Fourniture et pose d'une climatisation

VU la consultation organisée par les services techniques ;

Centre de loisirs

VU le budget 2025,

VU l'engagement en fonctionnement N° ST250022,

VU la fiche d'initialisation du projet d'achat n°F24103

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, SARL Plomberie Fleur de Lys, 697 route de Marignier, 74490 Saint Jeoire,

Considérant la nécessité d'installer une climatisation au centre de loisirs dans la salle de motricité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise SARL Plomberie Fleur de Lys et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 17 578,62 € HT soit 21 094,34 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°311/21351/2410/2410.12.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 3 juillet 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 4/7/25

de sa mise en ligne le : 4/7/25

de sa notification le : 6/7/25